



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau Agriculture
Forêt et Espaces Naturels

Synthèse de la consultation du public concernant les projets d'arrêtés préfectoraux de création zones de protection de biotope des Vallons obscurs en rive gauche du Var et du Vallon obscur de Carros du 13 décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes atteste que le projet d'arrêté ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement :

Projet d'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection de biotope des « Vallons obscurs en rive gauche de la basse vallée du Var », sur les communes de Aspremont, Castagniers, Colomars, Levens, Nice, La-Roquette-sur-Var, Saint-Blaise et Saint-Martin-du-Var

Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope du « Vallon obscur de Carros », sur la commune de Carros

Observations de la Régie Eau d'Azur, concernant le projet d'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection de biotope des « Vallons obscurs en rive gauche de la basse vallée du Var », par mail du 9 janvier 2020 :

Les vallons obscurs sont traversés par le canal de la Vésubie, ouvrage historique d'adduction d'eau de la région niçoise datant de la fin du 19ème siècle. Ce canal nécessite d'être exploité en continu, remis en état, conforté ou réparé selon son état de dégradation.

Il est important pour la Régie Eau d'Azur, responsable du service d'eau potable sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, que le canal soit explicitement mentionné dans cet arrêté.

Suite donnée :

- Modification de l'art. 2 : ajout de « l'entretien du canal de la Vésubie », dans les dispositions à des fins professionnelles.
- Modification de l'art. 6 : ajout des « travaux d'entretien, de maintenance et de réparation d'urgence du canal de la Vésubie. Les travaux de confortement et réhabilitation du canal de la Vésubie, programmés, devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale après consultation du comité de suivi mentionné à l'article 8. »
- Modification de l'art. 8 : ajout comme membre au comité de suivi du « directeur général de la Régie Eau d'Azur, ou son représentant ».

Le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope du « Vallon obscur de Carros », sur la commune de Carros n'a pas fait l'objet d'observations.

Lien url de publication : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Arretes-creation-zones-de-protection-de-biotope-Vallons-obscur-en-rive-gauche-du-Var-et-de-Carros>

Nice, le 19 FEV. 2020

L'Adjoint au Chef du Service

Nicolas ALLEMAND